AR Prefecture

016-211600903-20210707-2021_75-DE Reçu le 15/07/2021 Publié le 15/07/2021



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27 Membres présent: 23 Suffrages exprimés: 27 République Française

Délibération N° 2021-75 Conseil Municipal du 7 juillet 2021

DATE DE CONVOCATION: 1 er juillet 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS: J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – S. BUTET – P.BERTON – C. RAFIN

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: P. ORMECHE pouvoir à G. MIGNON – A. DUBRUN pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO pouvoir à M. VILLEGER – S. DELIMOGES pouvoir à P. BERTON

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS</u>: P. ORMECHE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BROUILLET

OBJET: REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270

CONSIDERANT que par courrier en date du 28 juin 2021, reçu en Mairie le 30 juin 2021, M Christophe Nanglard a présenté sa démission du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'une copie de ce courrier a été transmis à Madame la Préfète de la Charente, conformément à l'Article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste et dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit (article L. 270 du code électoral).

CONSIDERANT que le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant,

CONSIDERANT que le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège,

CONSIDERANT que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Mme Sophie Butet.

Le Conseil Municipal:

- prend acte de l'installation de Mme Sophie BUTET en qualité de conseillère municipale,
- prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LEVESQUE